



**SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
FIXANT LA LISTE DES ANIMAUX NUISIBLES DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015 AU 30 JUIN 2016 DANS LE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE ET LEURS MODALITES DE DESTRUCTION**

direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
Aude

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication)

Service  
Urbanisme  
Environnement du  
Développement du  
Territoire

**Contexte et objectifs du projet de décision :**

Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, et/ou pour assurer la protection de la flore et de la faune, et/ou pour prévenir des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles, et/ou pour prévenir des dommages importants à d'autres formes d'activités, le préfet détermine pour chaque saison cynégétique les espèces d'animaux nuisibles dans le département de l'Aude.

Unité :  
FORET  
BIODIVERSITE

Les animaux pouvant être classés nuisibles en application du III de l'article R.427-6 du code de l'environnement sont ceux appartenant au groupe 3 : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Le projet d'arrêté, mis à la consultation du public, a pour but de fixer la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 dans le département de l'Aude.

**Date et lieux de consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 27 mai au 16 juin 2015 inclus soit pendant 21 jours.

Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr>

**Réception des contributions :**

Quatre messages électroniques ont été reçus durant la phase de consultation (3 participations individuelles et 1 participation associative de l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages)

horaires d'ouverture :  
8 h. 30 – 12 heures  
14 heures – 16 h.30 -  
16 heures le vendredi

**Synthèse des observations du public :**

adresse:  
105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 CARCASSONNE Cedex

Seuls les développements argumentés et en lien direct avec la consultation sont retenus pour la présente synthèse. Les développements relatifs à des espèces non concernées par la consultation (renard, fouine et martre qui relèvent d'un classement par décision du Ministre) ou relevant d'une opposition à la chasse ne sont pas retenus.

téléphone :  
0468103100

courriel :  
ddtm11@aude.gouv.fr

Les 4 observations en lien direct avec l'objet de la consultation sont en défaveur du classement nuisible du pigeon ramier dans le département. Ces avis considèrent que le classement nuisible n'est pas justifié au regard des dégâts causés par cette espèce dont 1 avis demande à minima de classer le pigeon ramier de manière circonstanciée (et non sur la totalité du département).

De plus, 2 observations soulignent de façon positive d'une part le rappel réglementaire des règles de sécurité relatives à la destruction à tir, et, d'autre part, les modalités de piégeage par boîte à fauve uniquement pour les espèces non indigènes classées nuisibles dans le département (vison d'Amérique, ragondin et rat musqué).

**Prise en considération des observations du public :**

Au vu des éléments de connaissance sur les populations de pigeon ramier dans le département et sur les dégâts aux cultures, les observations du public ne sont pas de nature à justifier la modification du projet d'arrêté. De plus, cette espèce présente de telles capacités de déplacement qu'il serait inefficace de limiter son classement à une partie du département.